



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau de l'urbanisme
et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Isabelle GAMOND
Tél. : 04 72 61 64 71
Courriel : isabelle.gamond@rhone.gouv.fr

ARRÊTE PRÉFECTORAL

Arrêté n° 69-2019.02-01-012 du 1 FEV. 2019
déclarant d'utilité publique le projet de réalisation du pôle public du parc de la Raude par la
commune de Tassin la Demi-Lune.

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme de la métropole de Lyon pour la commune de Tassin la Demi-Lune ;

Vu la liste des commissaires enquêteurs du département du Rhône et de la métropole de Lyon pour l'année 2017 ;

Vu la délibération du 27 septembre 2017 par laquelle le conseil municipal de Tassin la Demi-Lune approuve les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire relatifs au projet de réalisation du pôle public du parc de la Raude en vue de l'organisation des enquêtes et sollicite à leur issue la déclaration d'utilité publique des travaux et la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet ;

Vu la décision du Président du tribunal administratif de Lyon n°E17000295/69 du 20 décembre 2017 désignant Monsieur Serge MONNIER – cadre de la fonction publique d'État en retraite – en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet susvisé et pour l'enquête parcellaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° E-2018-1 du 4 janvier 2018, prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire relatives au projet de réalisation du pôle public du parc de la Raude par la commune de Tassin la Demi-Lune ;

Vu les pièces des dossiers d'enquêtes soumis aux enquêtes susvisées du 5 février 2018 au 9 mars 2018 inclus, en mairie de Tassin la Demi-Lune ;

Vu le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur à l'utilité publique du projet, assorti de trois réserves et deux recommandations le 4 avril 2018 ;

Vu la délibération du 4 juillet 2018 par laquelle le conseil municipal de Tassin la Demi-Lune lève les réserves et donne un avis favorable au projet modifié suite au rapport émis ;

Vu le courrier du 21 janvier 2019, par lequel le Maire de Tassin la Demi-Lune demande la déclaration d'utilité publique du projet ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire général de la préfecture, Préfet délégué pour l'égalité des chances,

A r r ê t e :

Article 1^{er} – Sont déclarés d'utilité publique les travaux à entreprendre par la commune de Tassin la Demi-Lune pour la réalisation du projet de pôle public du parc de la Raude sur son territoire, conformément au plan général des travaux annexé au présent arrêté (1).

Article 2 – L'expropriation des parcelles de terrain éventuellement nécessaires devra être réalisée dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 – Conformément aux dispositions en vigueur, le présent arrêté sera :
1) publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône
2) affiché pendant une durée de deux mois en mairie de Tassin la Demi-Lune.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 5 – Le Préfet, Secrétaire général de la préfecture, Préfet délégué pour l'égalité des chances et le Maire de la commune de Tassin la Demi-Lune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le **- 1 FEV. 2019**

Le Préfet,

Pour le préfet,
Le sous-préfet,
Secrétaire général adjoint,


Clément VIVES

(1) Le plan mentionné dans le présent arrêté peut être consulté :
- à la préfecture du Rhône - Direction des affaires juridiques et de l'administration locale (DAJAL)
Bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique
- en mairie de Tassin La Demi-Lune